



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club 6-12 inc.	Date d'inspection Le 23 janvier 2026	
Nom de l'établissement Club 6-12	Numéro de permis 366007	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5	Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires: L'inspectrice observe dans deux salles de classe sur trois, n'a pas complété de programmations pour la semaine. Les activités quotidiennes de l'établissement agréé doivent être délibérément planifiées et documentées et répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 janv. 2026	
 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires: L'inspectrice observe 2 dossiers d'enfant sur 13 ne contiennent pas le numéro d'assurance maladie ni la date d'expiration. Chaque dossier d'enfant doit être complet et ne présenter aucune information manquante, incluant le numéro d'assurance maladie de l'enfant, ainsi que sa date d'expiration.	24(1)(b)(i)	28 janv. 2026	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires: L'inspectrice observe 1 dossier sur 13 ne contient pas l'adresse du médecin de l'enfant. Chaque dossier d'enfant doit inclure le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	28 janv. 2026	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Commentaires: À son arrivée, l'inspectrice observe que, dans deux salles de classe sur trois, le registre de présence des enfants est incomplet. L'heure d'arrivée des enfants n'est pas indiquée, de même que l'heure de départ pour la journée précédente. Le registre de présence des enfants doit être complet en tout temps au cours de la journée. Les personnes éducatrices indiquent l'heure d'arrivée des enfants sur le registre de présence. La lacune est maintenant conforme.	24(1)(f)	23 janv. 2026	23 janv. 2026

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement.

Lors de l'inspection, l'inspectrice observe la collation du matin, le dîner, les périodes de jeu extérieur en matinée et en après midi, ainsi que les périodes de jeu libre à l'intérieur.

L'inspectrice n'est pas en mesure d'identifier les types de matériaux en raison de la présence de neige. Cet élément sera examiné à une date ultérieure.

Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par

Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 janvier 2026

Date

original signé par

Katy Richardson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"